

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2007

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

11 OCT. 2007

DE CHERBOURG

Date d'envoi de la convocation : 20/09/07

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 40
Nombre de votants : 52

Exprimés : Pour : 52 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Denis BIHEL

L'an deux mille sept, le Vendredi 28 Septembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEGOUPIL Henri, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, COLLAS Hubert, MAUGER Emmanuel, BESSELIEVRE Louis, COSNEFROY Brigitte, LEROUVILLOIS Gilbert, MARGUERIE Jean-Pierre, ROUSSEAU François, LECARRIE Michel, LECONNETABLE Claire, POSTEL Michèle, TRAVERT Christian, VAULTIER André, GUERIN Alain, HAIRON Roland, LETERRIER Jacky, DESPLAINS Denis, AUCHER Philippe, BIHEL Denis, BRIX Henri, LECARPENTIER Régine, LEMARCHAND Jacques, PAPIN Michel, DELANGE Thierry, LAMOTTE Noël, MAHIEU Daniel, COUPPEY Armel, EUSTACHE René, LE BIEZ Martine, COLARD Alain, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, GINET Patrick, LELERRE Roger, NOEL Bernard, SOREL André, CADO Maurice, GUILLOU Jean-Yves.

Ont donné procurations : Monsieur CAPELLE Hubert à Monsieur LEGOUPIL Henri, Monsieur LECESNE Patrice à Monsieur LETERRIER Jacky, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur COTTEBRUNE Bruno à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur LESCALIER Jean-Marie à Madame LECARPENTIER Régine, Monsieur RATEL Louis à Monsieur BIHEL Denis, Monsieur BATAILLE Alfred à Monsieur EUSTACHE René, Monsieur SALLEY Philippe à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur BOTTIN Bertrand à Monsieur COLARD Alain, Madame LETERRIER Hélène à Monsieur DESPREZ René, Monsieur COSNEFROY Jacques à Monsieur LELERRE Roger, Monsieur DUPONT Alain à Monsieur CADO Maurice.

Absents-Excusés : Mesdames et Messieurs FAUCHON Patrick, MELIN Katy, HAINNEVILLE Pierre, LAISNEY Christian, HORVAIS Jean-Emile, LESEIGNEUR Jacques, LEGROS Blandine, LENORMAND Didier, BONNEMAINS Roger, DUFOUR Yves, THOMINET Odile.

N° 2007 - 070

OBJET : Contrat de pôle intercommunal - Fonds de concours pour la rénovation de la place de la mairie de Siouville-Hague

Exposé

Selon le principe d'exclusivité qui régit les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), une compétence ne peut être détenue que par une seule personne.

Toutefois, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des

conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans le cadre du projet communal de rénovation de la place de la mairie inscrit au contrat de Pôle Intercommunal, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours à la commune de Siouville-Hague.

Le montant proposé du fonds de concours est de 64 150 € et correspond à l'estimation des réseaux. La part de financement assurée, hors subvention, par la commune de Siouville-Hague est de 142 370,20 € HT.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Contrat de Pôle Intercommunal signé le 19 Août 2005,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : décide de participer au financement de la rénovation de la place de la mairie de Siouville-Hague, en attribuant sur le budget 2007 un fonds de concours d'un montant de 64 150 € à la commune de Siouville-Hague,

ARTICLE 2 : dit que le versement interviendra en une seule fois à réception du titre de recette émis par la commune et justifié par un état d'avancement des travaux à 100 %,

ARTICLE 3 : précise que la dépense sera imputée sur le budget principal, nature 20414 (subventions d'équipement aux communes),

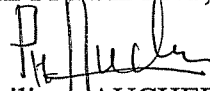
ARTICLE 4 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 11/10/07
et publication ou notification
du : 03/10/07



LE PRÉSIDENT,

Philippe AUCHER